qu'Esdras. Jésus-Christ a paru dans le second temple, et c'est constamment du temps d'Esdras qu'il a été rebâti. Jésus-Christ n'a cité de livres que ceux que les Juifs avoient mis dans leur Canon; mais, suivant la tradition constante de la nation, ce Canon a été clos et comme scellé du temps d'Esdras, sans que jamais les Juifs aient rien ajouté depuis, et c'est ce que personne ne révoque en doute. C'est donc ici une double date, une époque, si vous voulez l'appeler ainsi, bien considérable pour leur histoire, et en particulier pour celle de leur Écriture. Mais il nous a paru plus clair que le jour qu'il n'étoit pas possible de s'arrêter là, puisque là même tout est rapporté à une autre source. Moïse est nommé partout comme celui dont les livres, révérés par tout le peuple, par tous les prophètes, par ceux qui vivoient alors, par ceux qui les avoient précédés, faisoient l'unique fondement de la religion judaïque. Ne regardons pas encore ces prophètes comme des hommes inspirés : qu'ils soient seulement, si l'on veut, des hommes qui avoient paru en divers temps et sous divers rois, et que l'on ait écoutés comme les interprètes de la religion; leur seule succession, jointe à celle de ces rois dont l'histoire est liée avec la leur, nous mène manifestement à la source de Moïse. Malachie, Aggée, Zacharie, Esdras, qui regardent la loi de Moïse comme établie de tout temps, touchent les temps de Daniel, où il paroît clairement qu'elle n'étoit pas moins reconnue. Daniel touche à Jérémie et à Ézéchiel, où l'on ne voit autre chose que Moïse, l'alliance faite sous lui, les commandements qu'il a laissés, les menaces et les punitions pour les avoir transgressés[1]; tous parlent de cette loi comme l'ayant goûtée dès leur enfance; et non-seulement ils l'allèguent comme reçue, mais encore ils ne font aucune action, ils ne disent pas un mot qui n'ait avec elle de secrets rapports.

Jérémie nous mène au temps du roi Josias, sous lequel il a commencé à prophétiser. La loi de Moïse étoit donc alors aussi connue et aussi célèbre que les écrits de ce prophète, que tout le peuple lisoit de ses yeux, et que ces prédications, que chacun écoutoit de ses oreilles. En effet, en

[1] *Jerem.*, XI, 1, etc.; *Bar.*, II, 2; *Ezech.*, XI, 12; XVIII, XXII, XXIII, etc.; *Malach.*, IV, 4.

quoi est-ce que la piété de ce prince est recommandable dans l'histoire sainte, si ce n'est pour avoir détruit dès son enfance tous les temples et tous les autels que cette loi défendoit; pour avoir célébré avec un soin particulier les fêtes qu'elle commandoit, par exemple, celle de Pâque, avec toutes les observances qu'on trouve encore écrites de mot à mot dans la loi[1]; enfin pour avoir tremblé avec tout son peuple à la vue des transgressions qu'eux et leurs pères avoient commises contre cette loi, et contre Dieu qui en étoit l'auteur[2]? Mais il n'en faut pas demeurer là. Échézias, son aïeul, avoit célébré une Pâque aussi solennelle, et avec les mêmes cérémonies, et avec la même attention à suivre la loi de Moïse. Isaïe ne cessoit de la prêcher avec les autres prophètes, non-seulement sous le règne d'Ézéchias, mais encore durant un long temps sous les règnes de ses prédécesseurs. Ce fut en vertu de cette loi qu'Ozias, le bisaïeul d'Ézéchias, étant devenu lépreux, fut non-seulement chassé du temple, mais encore séparé du peuple avec toutes les précautions que cette loi avoit prescrites[3]. Un exemple si mémorable en la personne d'un roi, et d'un si grand roi, marque la loi trop présente et trop connue de tout le peuple pour ne venir pas de plus haut. Il n'est pas moins aisé de remonter par Amasias, par Josaphat, par Asa, par Abia, par Roboam, à Salomon, père du dernier, qui recommande si hautement la loi de ses pères par ces paroles des Proverbes[4] : « Garde, mon fils, « les préceptes de ton père ; n'oublie pas la loi de ta mère. Attache les « commandements de cette loi à ton cœur; fais-en un collier autour de « ton cou : quand tu marcheras, qu'ils te suivent; qu'ils te gardent « dans ton sommeil ; et incontinent après ton réveil, entretiens-toi avec « eux, parce que le commandement est un flambeau, et la loi une lu- « mière, et la voie de la vie une correction et une instruction salutaire. » En quoi il ne fait que répéter ce que son père David avoit chanté[5] : « La loi du Seigneur est sans tache ; elle convertit les âmes. Le témoi- « gnage du Seigneur est sincère, et rend sages les petits enfants. Les

[1] II *Paral.*, XXXV. — [2] IV *Reg.*, XXII, XXIII; II *Paral.*, XXXIV. — [3] IV *Reg.*, XV, 5; II *Paral.*, XXVI, 19, etc.; *Levit.*, XIII; *Num.*, V, 2. — [4] *Prov.*, VI, 20, 21, 22, 23. — [5] *Psal.* XVIII, 8, 9.

« justices du Seigneur sont droites, et réjouissent les cœurs. Ses pré-« ceptes sont pleins de lumière, ils éclairent les yeux. » Et tout cela, qu'est-ce autre chose que la répétition et l'exécution de ce que disoit la loi elle-même[1]? « Que les préceptes que je te donnerai aujourd'hui soient « dans ton cœur : raconte-les à tes enfants, et ne cesse de les méditer, « soit que tu demeures dans ta maison, ou que tu marches dans les « chemins ; quand tu te couches le soir, ou le matin quand tu te lèves. « Tu les lieras à ta main comme un signe ; ils seront mis et se remue-« ront dans des rouleaux devant tes yeux, et tu les écriras à l'entrée « sur la porte de ta maison. » Et on voudroit qu'une loi qui devoit être si familière et si fort entre les mains de tout le monde pût venir par des voies cachées, ou qu'on pût jamais l'oublier, et que ce fût une illusion qu'on eût faite à tout le peuple, que de lui persuader que c'étoit la loi de ses pères, sans qu'il en eût vu de tout temps des monuments incontestables!

Enfin, puisque nous en sommes à David et à Salomon, leur ouvrage le plus mémorable, celui dont le souvenir ne s'étoit jamais effacé dans la nation, c'étoit le temple. Mais qu'ont fait, après tout, ces deux grands rois, lorsqu'ils ont préparé et construit cet édifice incomparable? Qu'ont-ils fait que d'exécuter la loi de Moïse, qui ordonnoit de choisir un lieu où l'on célébrât le service de toute la nation[2], où s'offrissent les sacrifices que Moïse avoit prescrits, où l'on retirât l'arche qu'il avoit construite dans le désert, dans lequel enfin on mît en grand le tabernacle que Moïse avoit fait bâtir pour être le modèle du temple futur? De sorte qu'il n'y a pas un seul moment où Moïse et sa loi n'ait été vivante; et la tradition de ce célèbre législateur remonte de règne en règne, et presque d'année en année, jusqu'à lui-même.

Avouons que la tradition de Moïse est trop manifeste et trop suivie pour donner le moindre soupçon de fausseté, et que les temps dont est composée cette succession se touchent de trop près pour laisser la moindre jointure et le moindre vide où la supposition pût être placée.

[1] *Deut.*, VI, 6, 7, 8, 9. — [2] *Ibid.*, XII, 5; XIV, 23; XV, 20; XVI, 2, etc.

Mais pourquoi nommer ici la supposition? il n'y faudroit pas seulement penser, pour peu qu'on eût de bon sens. Tout est rempli, tout est gouverné, tout est, pour ainsi dire, éclairé de la loi et des livres de Moïse. On ne peut les avoir oubliés un seul moment; et il n'y auroit rien de moins soutenable que de vouloir s'imaginer que l'exemplaire qui en fut trouvé dans le temple par Helcias, souverain pontife[1], à la dix-huitième année de Josias, et apporté à ce prince, fût le seul qui restât alors; car qui auroit détruit les autres? Que seroient devenues les Bibles d'Osée, d'Isaïe, d'Amos, de Michée et des autres, qui écrivoient immédiatement devant ce temps, et de tous ceux qui les avoient suivis dans la pratique de la piété? Où est-ce que Jérémie auroit appris l'Écriture sainte, lui qui commença à prophétiser avant cette découverte, et dès la treizième année de Josias? Les prophètes se sont bien plaints que l'on transgressoit la loi de Moïse, mais non pas qu'on en eût perdu jusqu'aux livres. On ne lit point, ni qu'Achaz, ni que Manassès, ni qu'Amon, ni qu'aucun de ces rois impies qui ont précédé Josias, aient tâcher de les supprimer. Il y auroit eu autant de folie et d'impossibilité que d'impiété dans cette entreprise; et la mémoire d'un tel attentat ne se seroit jamais effacée; et quand ils auroient tenté la suppression de ce divin livre dans le royaume de Juda, leur pouvoir ne s'étendoit pas sur les terres du royaume d'Israël où il s'est trouvé conservé. On voit donc bien que ce livre, que le souverain pontife fit apporter à Josias, ne peut avoir été autre chose qu'un exemplaire plus correct et plus authentique, fait sous les rois précédents et déposé dans le temple, où plutôt, sans hésiter, l'original de Moïse, que ce sage législateur avoit « ordonné qu'on mît à côté de l'arche, en témoignage contre tout « le peuple[2]. » C'est ce qu'insinuent ces paroles de l'Histoire sainte : « Le « pontife Helcias trouva dans le temple le livre de la loi de Dieu par la « main de Moïse[3]. »

Et de quelque sorte qu'on entende ces paroles, il est bien certain que rien n'étoit plus capable de réveiller le peuple endormi, et de ranimer

[1] IV *Reg.*, XXII, 10; II *Paral.*, XXXIV, 14. — [2] *Deut.*, XXXI, 26. — [3] II *Paral.*, XXXIV, 14.

son zèle à la lecture de la loi, peut-être alors trop négligée, qu'un original de cette importance laissé dans le sanctuaire par les soins et par l'ordre de Moïse, en témoignage contre les révoltes et les transgressions du peuple, sans qu'il soit besoin de se figurer la chose du monde la plus impossible, c'est-à-dire la loi de Dieu oubliée ou réduite à un exemplaire. Au contraire, on voit clairement que la découverte de ce livre n'apprend rien de nouveau au peuple, et ne fait que l'exciter à prêter une oreille plus attentive à une voix qui lui étoit déjà connue. C'est ce qui fait dire au roi : « Allez, et priez le Seigneur pour moi et « pour les restes d'Israël et de Juda, afin que la colère de Dieu ne s'é- « lève point contre nous au sujet des paroles écrites dans ce livre, « puisqu'il est arrivé de si grands maux à nous et à nos pères, pour ne « les avoir point observées[1]. »

Après cela, il ne faut plus se donner la peine d'examiner en particulier tout ce qu'ont imaginé les incrédules, les faux savants, les faux critiques, sur la supposition des livres de Moïse. Les mêmes impossibilités qu'on y trouvera en quelque temps que ce soit, par exemple, dans celui d'Esdras, règnent partout. On trouvera toujours également dans le peuple une répugnance invincible à regarder comme ancien ce dont il n'aura jamais entendu parler, et comme venu de Moïse, et déjà connu et établi, ce qui viendra de leur être mis tout nouvellement entre les mains.

Il faut encore se souvenir de ce qu'on ne peut jamais assez remarquer, des dix tribus séparées. C'est la date la plus remarquable dans l'histoire de la nation, puisque c'est alors qu'il se forma un nouveau royaume, et que celui de David et Salomon fut divisé en deux. Mais puisque les livres de Moïse sont demeurés dans les deux partis ennemis comme un héritage commun, ils venoient, par conséquent, des pères communs avant la séparation ; par conséquent aussi ils venoient de Salomon, de David, de Samuel, qui l'avoit sacré ; d'Héli, sous qui Samuel, encore enfant, avoit appris le culte de Dieu et l'observance de la loi, de cette

[1] II Paral., XXXIV, 21.

loi que David célébroit dans ses Psaumes, chantés de tout le monde, et Salomon dans ses Sentences, que tout le peuple avoit entre les mains. De cette sorte, si haut qu'on remonte, on trouve toujours la loi de Moïse établie, célèbre, universellement reconnue, et on ne se peut reposer qu'en Moïse même ; comme dans les archives chrétiennes, on ne peut se reposer que dans les temps de Jésus-Christ et des apôtres.

Mais là, que trouverons-nous ? que trouverons-nous dans ces deux points fixes de Moïse et de Jésus-Christ, sinon, comme nous l'avons déjà vu, des miracles visibles et incontestables, en témoignage de la mission de l'un et de l'autre ? D'un côté, les plaies de l'Égypte, le passage de la mer Rouge, la loi donnée sur le mont Sinaï, la terre entr'ouverte, et toutes les autres merveilles dont on disoit à tout le peuple qu'il avoit été lui-même le témoin ; et de l'autre, des guérisons sans nombre, des résurrections de morts, et celle de Jésus-Christ même, attestée par ceux qui l'avoient vue, et soutenue jusqu'à la mort, c'est-à-dire tout ce qu'on pouvoit souhaiter pour assurer la vérité d'un fait ; puisque Dieu même, je ne craindrois pas de le dire, ne pouvoit rien faire de plus clair pour établir la certitude du fait, que de le réduire au témoignage des sens, ni une épreuve plus forte pour établir la sincérité des témoins, que celle d'une cruelle mort.

Mais après qu'en remontant des deux côtés, je veux dire du côté des Juifs et de celui des chrétiens, on a trouvé une origine si certainement miraculeuse et divine, il restoit encore, pour achever l'ouvrage, de faire voir la liaison de deux institutions si manifestement venues de Dieu ; car il faut qu'il y ait un rapport entre ses œuvres, que tout soit d'un même dessein, et que la loi chrétienne, qui se trouve la dernière, se trouve attachée à l'autre. C'est aussi ce qui ne peut être nié. On ne doute pas que les Juifs n'aient attendu et n'attendent encore un Christ ; et les prédictions dont ils sont les porteurs ne permettent pas de douter que ce Christ promis aux Juifs ne soit celui que nous croyons.